

ne pouvez, sans hazarder votre salut éternel, et outrager la Religion Chrétienne, être négligens ou indifférens à la chercher et à vous en instruire.

Or, c'est une autorité divine qui doit nous rendre cette foi recommandable : je veux dire, qu'afin que les mystères et les vérités divines que nous devons croire, puissent être les objets de notre foi, il faut qu'ils nous soient enseignés par quelque autorité qui en ait reçu de Dieu la commission. J. C. a eu d'abord cette divine autorité, parcequ'il a été envoyé par son père ; les Apôtres l'ont eue ensuite, parceque J. C. les a envoyés comme son père l'avoit envoye lui-même, (St. Jean, ch. 20, v. 21.) et elle a été depuis communiquée aux Pasteurs de l'Eglise Catholique qu'ils ont établie par leur élection légitime, et l'ordination qu'ils ont reçue en qualité de successeurs des Apôtres. De même donc que ceux qui entendirent les Apôtres et qui eurent la doctrine de l'Eglise qui existoit de leur tems, croyoient sur une autorité divine, et avoient une foi divine de ce qu'ils croyoient ; de même, ceux qui croient maintenant les mystères divins de la Religion Chrétienne, croient aussi sur une autorité divine, et ils ont une foi saine, une foi divine.

Mais pour ceux qui ne fondent leur croyance que sur l'interprétation particulière qu'ils font eux-mêmes de l'écriture, ou sur celle que fait quelque Eglise nationale et particulière, à laquelle ils adhèrent, par opposition à l'Eglise universelle ; ou quelque prédicant de quelque assemblée ou congrégation particulière de *Dissenters* ; ce n'est pas sur une autorité qui ait reçu une mission divine pour enseigner, qu'ils croient ; et leur croyance n'est point une foi véritablement chrétienne et divine ; ce n'est tout au plus qu'une persuasion ou une opinion, comme ils la nomment eux-mêmes communément, et avec raison. C'est une vérité évidente et incontestable, que non seulement les Apô-